



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-445

Objet : Place du Parlement

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 juin 2019, présentée par l'Association " Le Canal Théâtre du Pays de Redon " – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre de la présentation de la saison théâtrale 2019-2020, d'un fest-noz et de la "nuit de l'abonnement",

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a eu lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux route barrée) et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 30 août 2019 à partir de 16 heures et ce jusqu'au samedi 31 août 2019 à 6 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis du théâtre, situé Place du Parlement, dans le cadre de la présentation de la saison théâtrale 2019-20250, d'un fest-noz et de la "nuit de l'abonnement", à compter du vendredi 30 août 2019 à partir de 16 heures et ce jusqu'au samedi 31 août 2019 à 6 heures.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux route barrée) et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 30 août 2019 à partir de 16 heures et ce jusqu'au samedi 31 août 2019 à 6 heures.

☞ En raison du marché du samedi matin, l'accès aux Halles devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières nécessaires. L'Association " Le Canal – Théâtre du Pays de Redon " se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 juillet 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée

à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christian Bourgeon', is written over the seal and extends to the right.